MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 - 809 - MODIFICATIF

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Démontage d'Œuvres Monumentales
Quai Baron Motard/Quai Sainte Catherine angle Parapet/Rue du Dauphin
Vendredi 6 Novembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande des Galeries Bartoux de procéder au démontage des trois œuvres monumentales, Quai Baron Motard, Quai Sainte Catherine angle parapet et Rue du Dauphin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le Vendredi 6 Novembre 2026, de 5h00 à 8h00, le temps du chargement des œuvres,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les GALERIES BARTOUX sont autorisées à procéder à l'enlèvement des trois œuvres monumentales, sur le Quai BARON MOTARD, Quai SAINTE CATHERINE et Rue du DAUPHIN.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Quai de la Quarantaine, avant le pont de la Lieutenance, le temps du chargement de l'œuvre.

La circulation sera perturbée Quai Sainte Catherine angle parapet, le temps du chargement des deux autres œuvres.

ARTICLE 3 : La Société qui effectue le chargement des oeuvres est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité de la Société qui effectue le chargement.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : La reprise des oeuvres est à la charge des Galeries Bartoux ainsi que les assurances. La ville de Honfleur décline toute responsabilité quant à d'éventuelles dégradations.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Octobre 2026
Modifié, le 29 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr